

Commune d'ANDERLECHT
Monsieur G. VAN GOIDSENHOVEN
Echevin du Développement de la Ville
Place du Conseil, 1
B – 1070 BRUXELLES

V/Réf : 48767
N/Réf : AVL/KD /AND-2.210/s.558
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Monsieur l'Echevin,

Objet : ANDERLECHT. Rue de Fiennes, 18-20. Transformation et réaménagement d'une maison de rapport avec commerce. Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 15/07/2014, sous référence, reçue le 28/07, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 10/09/2014.

La demande concerne un bien qui date d'avant 1932 et qui se situe dans la zone de protection de l'Hôtel communal.

Les travaux prévoient notamment la transformation de la partie unifamiliale de la maison en 3 logements et la division du rez-de-chaussée commercial en deux commerces distincts pour recréer un petit commerce qui existait auparavant (n° 20). L'accès à ce nouveau petit commerce est concrétisé par la suppression de l'allège de la petite fenêtre qui a déjà servi de porte d'entrée ; il s'agit donc d'un retour vers une situation antérieure. Une lucarne en toiture avant et une autre en toiture arrière permettraient l'éclairage du troisième étage.

La CRMS n'émet pas d'objection sur la transformation et le réaménagement du rez-de-chaussée commercial. Elle demande par contre d'éviter le PVC, matériau non durable, pour la nouvelle porte d'accès au commerce, et de réaliser une porte en bois, correctement proportionnée (moultures, dimensions) en tenant compte de la qualité du bâti néoclassique de l'immeuble et de ses environs directs. Cette remarque vaut également pour les châssis des étages des deux immeubles ainsi que la porte du restaurant (n°18) prévus en PVC.

En outre, la Commission demande que la lucarne en toiture avant soit mieux centrée par rapport aux trois travées de la façade, ou par rapport au deux travées de gauche. Elle s'interroge aussi sur l'utilité d'un velux au-dessus de la lucarne en toiture avant ; elle suggère d'y renoncer

S'il y a lieu, la DMS formulera, en commission de concertation, d'autres remarques éventuelles sur le projet.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies : - B.D.U. – D.M.S. : Mme Fr. Cordier ;
- B.D.U. – D.U. : Mme S. Buelinckx.